

MAIS OU EST LA MASCOTTE ?

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Université de Limoges dont le siège social est situé au 33 rue François Mitterrand 87032 à LIMOGES organise du 1^{er} au 15 Octobre 2015, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Mais où est la mascotte ? », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert uniquement aux étudiants de l'Université de Limoges pour l'année universitaire 2015-2016, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en Limousin.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue : "**Mais où est la mascotte ?**"

Pendant le mois d'Octobre gardez vos yeux grands ouverts... soyez attentif à tous ce qui se passe autour de vous dans votre Université... Il se pourrait bien qu'une mascotte orange fasse son apparition dans des lieux complètement insolites. Pour vous aider dans cette mission, surveillez la page Facebook de l'université ! Des indices peuvent s'y cacher...

Votre challenge si vous l'acceptez : repérer cette mascotte et faire une photo avec elle ! Partagez la sur la Page Facebook de l'Université www.facebook.com/unilim pour avoir la chance de gagner des cadeaux insolites.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Trois gagnants seront tirés au sort dans les 8 jours suivant la fin du jeu.

Le tirage au sort effectué déterminera 3 gagnant(s) parmi les participants ayant posté une photo en compagnie de la mascotte.

Article 5 – REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur aux coordonnées électroniques indiquées lors du dépôt afin que les modalités de remise du lot soient fixées. Le lot ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou échange de quelque nature que ce soit.

Dans le cas où le gagnant, après avoir été informé de la mise à disposition de son gain, ne se manifeste pas sous cinq (5) jours et/ou ne se conforme pas aux modalités de mise à disposition du lot, le gain sera déclaré nul : l'Organisateur pourra librement disposer du lot qui sera définitivement perdu pour le gagnant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la non-attribution du lot pour raisons externes à sa volonté et/ou du fait de la négligence du gagnant (adresse erronée, coordonnées incomplètes...).

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Week-end insolites
- Bon d'achats

L'Université de Limoges se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Elle ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'Université de Limoges se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Du fait de leur participation au jeu, les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle de leur nom, prénom, filière de formation sur tous les supports promotionnels de l'Organisateur sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné mentionné à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 7 - CONDITION DE PARTICIPATION ET EXPLOITATION DU DROIT A L'IMAGE

Pour que la participation soit considérée comme valide, chaque étudiant participant devra obligatoirement fournir avec son dépôt son adresse mail unilim qui lui permet d'accéder à l'espace numérique de travail de l'Université de Limoges (afin d'être joignable). Les informations transmises par le participant doivent être valides, sincères et exactes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexacts entraînera l'annulation automatique de sa participation et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter du concours et de sa page Facebook, via son service de modération, tout selfie et leur titre ou commentaire qui pourrait de quelque manière que ce soit être une atteinte à la personne, une diffamation, des injures, une incitation ou la provocation à la violence ou/et à la haine raciale, un harcèlement, une image pornographique ainsi que toute dérive qu'il jugerait incompatible avec l'institution universitaire.

En participant au jeu-concours, les participants approuvent l'attribution de tout droit de propriété intellectuelle à l'Université de Limoges.

Les photographies devront être au format jpg et d'un poids maximum de 2Mo. Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;
- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors) ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants) que lui-même et la mascotte, le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie. la photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Toute photographie mise en ligne sur la page Facebook de l'Université de Limoges en vue de participer au jeu-concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

En vous inscrivant au concours, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées sur la page www.facebook.com/unilim durant la durée du jeu.

Fait à Limoges le 24/08/2015